

Projet de procès-verbal de la conférence de Venise (29-30 mai 1956)

Légende: Le 8 juin 1956, les ministres des Affaires étrangères des six États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) adoptent un projet de procès-verbal qui rend compte des positions de chacune des délégations nationales sur le Marché commun et sur l'Euratom telles que définies le 29 mai 1956 en ouverture de la conférence de Venise sur la relance européenne.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Conférence des ministres des affaires étrangères, Venise, 29-30.05.1956, CM3/NEGO/093.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_proces_verbal_de_la_conference_de_venise_29_30_mai_1956-fr-af6e5adf-01a5-4f22-88cd-8354a265e5db.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Projet de procès-verbal de la conférence des ministres des Affaires étrangères des États membres de la CECA (Venise, les 29 et 30 mai 1956)

Étaient présents :

Allemagne :

Prof. Dr. W. HALLSTEIN Secrétaire d'État aux Affaires étrangères

Belgique :

M. P.-H. SPAAK Ministre des Affaires étrangères

France

M. C. PINEAU Ministre des Affaires étrangères

M. M. FAURE Secrétaire d'État aux Affaires étrangères

Italie

M. G. MARTINO Ministre des Affaires étrangères

Luxembourg

M. J. BECH Président du Gouvernement
Ministre des Affaires étrangères

Pays-Bas

M. J. W. BEYEN Ministre des Affaires étrangères

Première séance

(mardi 29 mai 1956 – matin)

Après que le président de la Fondation Cini, dans les locaux de laquelle la conférence tient ses assises, ait souhaité la bienvenue aux ministres et aux délégations, et après que M. PINEAU, en sa qualité de président de la conférence, et M. MARTINO, au nom du gouvernement italien, lui aient adressé leurs remerciements pour l'hospitalité généreuse accordée à la conférence, la séance est ouverte à 11 heures 15.

[...]

III. Discussion générale relative au rapport du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine

Au nom du gouvernement italien, M. MARTINO exprime sa joie de voir les ministres des Affaires étrangères réunis à Venise et les remercie d'avoir accepté de se rendre une nouvelle fois en Italie pour poursuivre la tâche de la construction de l'Europe.

M. MARTINO exprime sa gratitude à tous ceux qui ont pris part aux travaux du Comité intergouvernemental de Bruxelles pour le rapport qui a été déposé par les chefs de délégation, rapport dont la clarté égale la concision. Il adresse ses remerciements tout particuliers à M. Spaak dont l'action personnelle a considérablement contribué au succès des travaux ; il souligne que la décision prise à Messine de nommer un coordonnateur politique a été tout à fait justifiée par l'expérience.

Il indique en outre que l'accueil favorable qui a été fait au rapport de Bruxelles n'émane pas seulement du gouvernement italien et des milieux administratifs, mais aussi des milieux scientifiques. Il a été constaté que, pour la première fois dans une étude de ce genre, les auteurs du rapport ont réussi à présenter une vision complète de l'effort qu'il sera indispensable d'accomplir pour aboutir à une véritable intégration des économies. Soulignant que le rapport constitue l'ébauche d'une synthèse politique entre les positions nationales – qui au départ étaient sensiblement différentes – M. MARTINO observe que, si les gouvernements sont libres de rechercher d'autres formules au cours des négociations et s'il est vrai qu'il reste un certain nombre de questions politiques plus délicates à résoudre, il se dégage déjà du rapport de Bruxelles une très large mesure d'accord qu'il ne serait pas souhaitable de remettre en question. D'autres experts ne pourraient d'ailleurs aboutir, il en est convaincu, qu'à des solutions très largement semblables à

celles qui sont contenues dans le rapport du Comité.

M. MARTINO indique alors que le gouvernement italien estime que le rapport constitue une base suffisante et satisfaisante pour entreprendre la négociation politique qui conduira à l'établissement des traités. A son avis, cette négociation devrait commencer aussitôt que possible et se poursuivre avec la ferme volonté de la part de tous les gouvernements de la faire aboutir dans un délai raisonnable.

M. MARTINO indique que cet accord du gouvernement italien doit être entendu sous réserve de deux précisions. D'une part, il ne s'applique qu'à l'ensemble des propositions contenues dans le rapport, solutions qui ont été conçues dans un équilibre et dans une harmonie qui pourraient être affectés si certaines solutions particulières étaient remises en cause. D'autre part, il y a lieu de tenir compte du fait que le temps paraît avoir manqué aux experts pour examiner les conséquences immédiates de l'établissement du Marché commun sur certaines situations de fait dans l'un ou l'autre des pays intéressés.

Après avoir indiqué qu'il se réserve de présenter quelques observations sur des points particuliers au cours de la discussion, M. MARTINO conclut son intervention en dégageant les enseignements qui peuvent être tirés de l'histoire de la République de Venise.

M. PINEAU déclare qu'après un examen attentif du rapport de Bruxelles, le gouvernement français propose d'ouvrir maintenant la deuxième phase des travaux prévus par la résolution de Messine, à savoir l'élaboration des traités ou arrangements relatifs aux questions traitées dans le rapport précité. Il estime qu'un seul organisme pourrait être chargé de cette mission, étant entendu que les délais d'étude des problèmes relatifs au Marché commun d'une part et à Euratom d'autre part, pourraient être différents ; cet organisme pourrait, par exemple, se subdiviser en deux sections. M. PINEAU propose en outre que M. Spaak soit prié d'assumer à nouveau la tâche d'animateur des travaux à entreprendre, tâche qu'il a admirablement accomplie comme président du Comité intergouvernemental de Bruxelles.

M. PINEAU fait ensuite connaître les observations du gouvernement français au sujet des propositions contenues dans le rapport de Bruxelles sur le Marché commun et Euratom.

En ce qui concerne le Marché commun, il indique que, comme il l'avait annoncé lors de la conférence de Bruxelles, le gouvernement français a saisi le Conseil économique des recommandations élaborées par le Comité intergouvernemental, de manière à associer aux travaux, avant la rédaction finale du traité, cet important organisme représentatif des différents intérêts économiques du pays.

Il signale qu'un problème a particulièrement intéressé le gouvernement français, à savoir celui des étapes à franchir pour la réalisation du Marché commun. Au cours des discussions préliminaires, deux thèses opposées avaient été présentées : la première tendait à déterminer de manière stricte dans le traité le délai d'ensemble de réalisation du Marché commun et les délais de réalisation des diverses étapes. L'autre thèse comportait seulement la fixation d'une première étape, étant entendu qu'au terme de celle-ci, les gouvernements se consulteraient à nouveau pour déterminer s'il y avait lieu de franchir une seconde étape. Le gouvernement français propose une solution intermédiaire entre ces deux conceptions : celle-ci consisterait à fixer, dès à présent, les objectifs et le processus de réalisation de la première étape, sans toutefois arrêter un délai trop rigide pour cette dernière, mais étant entendu que la réalisation de toutes les mesures prévues pour la première étape – par exemple, en matière d'abaissement des droits de douane et d'harmonisation concomitante des charges sociales – entraînerait automatiquement le passage à la deuxième étape dont le traité aurait déjà défini les grandes lignes. Cette solution, caractérisée par une certaine souplesse, permettrait de ne signer qu'un seul Traité et de ne recourir qu'une seule fois à l'approbation des Parlements.

Le gouvernement français désire, en outre, soulever, à propos du Marché commun, un autre problème qui n'a pas été mentionné dans le rapport du Comité intergouvernemental, à savoir celui des territoires d'outre-mer. Il estime qu'il est impossible de ne pas prévoir l'inclusion dans le Marché commun des territoires d'outre-mer à l'égard desquels les pays participants assument les responsabilités. Reconnaisant toutefois que cette inclusion soulève des problèmes difficiles, il suggère qu'une section spéciale de la conférence

future soit chargée d'examiner cette question.

En ce qui concerne Euratom, M. PINEAU indique que le gouvernement français est disposé à s'engager dans la négociation sur la base du rapport du Comité intergouvernemental. Cependant, il souhaiterait que des précisions soient apportées sur trois points qu'il considère comme importants :

- 1) le volume du budget d'Euratom ; il est en effet incontestable que, selon le volume de son budget, cette organisation aura une efficacité plus ou moins grande ;
- 2) le problème de la propriété industrielle et celui de l'apport à Euratom des résultats des recherches qui n'auraient pas été placées sous brevet ;
- 3) le problème de la pénurie éventuelle de matières fissiles.

Au sujet du problème de l'utilisation militaire éventuelle de l'énergie nucléaire, M. PINEAU estime que les ministres pourraient prendre comme base de discussion la lettre qui leur a été adressée par M. Spaak, étant entendu d'ailleurs qu'il s'agit là d'un problème plus politique que technique et que, jusqu'à la fin des travaux de la conférence, il sera loisible aux ministres d'apporter des suggestions quant à la solution de cette question.

Enfin, M. PINEAU désire insister sur un point qui concerne aussi bien le marché commun qu'Euratom, et qui constitue moins un problème technique qu'un problème d'orientation générale des travaux. A son sens, il est nécessaire de laisser à chacun des pays intéressés une très grande liberté d'action sur son orientation économique intérieure, que celle-ci soit libérale ou non. Il fait observer que les divers pays possèdent des structures économiques différentes et qu'il paraît certain que le gouvernement français sera obligé, particulièrement dans le cadre du Marché commun, de se livrer à un certain « dirigisme » pour tenir compte des problèmes de prix très sérieux qui seront suscités par la réalisation progressive des mesures envisagées. Il lui paraît donc nécessaire que le traité prévoie que chaque pays conservera une très grande liberté d'action dans ce domaine.

Concluant son exposé, M. PINEAU souligne le caractère positif des propositions faites par son gouvernement, propositions qui comportent en effet la suggestion de réunir immédiatement la conférence internationale chargée de la rédaction des traités.

M. HALLSTEIN s'associe aux remerciements et aux éloges adressés à M. Spaak et à tous ceux qui ont participé à l'élaboration du rapport du Comité intergouvernemental de Bruxelles ; il souligne le progrès que ce rapport représente dans la voie de l'intégration économique européenne.

Il déclare que le gouvernement fédéral est d'accord sur les principes suivants qui doivent être considérés comme un tout dans leur conception et dans leur réalisation :

1. une union douanière doit être établie ; elle doit être réalisée par étapes, dont le terme final doit être fixé de manière irrévocable dans le traité ;
2. des dispositions communes doivent être prises concernant
 - la réglementation de la concurrence de manière à empêcher toute action faussant la concurrence, qu'elle émane des autorités publiques ou de cartels ou monopoles,
 - la correction des distorsions existantes,
 - l'obligation de pratiquer une politique d'équilibre des balances de paiement,
 - l'obligation de pratiquer une politique commune dans les domaines économique, monétaire et de la conjoncture, ainsi que dans celui de la politique commerciale, sans esprit de dirigisme ;

3. un fonds d'investissements et un fonds de réadaptation doivent être créés ;

4. une Communauté atomique doit être instituée.

Sur cette base, M. HALLSTEIN déclare qu'il a été autorisé à marquer son accord sur l'ouverture des négociations, au sein d'une conférence unique, en vue de l'établissement des traités ou arrangements prévus par la résolution de Messine. Ces négociations prendront pour base le rapport du Comité intergouvernemental de Bruxelles ; le gouvernement fédéral se réserve toutefois de présenter, au cours des négociations, des propositions comportant des compléments ou des amendements, en vue de la solution de problèmes particuliers. Il suggère à son tour que la direction des négociations soit confiée à M. P.-H. Spaak.

M. HALLSTEIN présente ensuite quelques observations sur certains points du rapport du Comité intergouvernemental.

En ce qui concerne le Marché commun, il signale que la partie du rapport qui concerne la politique des transports lui paraît devoir être quelque peu complétée. En effet, il lui semble que l'on ne peut pas se fonder exclusivement sur la considération du coût, mais qu'il y aurait lieu de tenir compte également – le rapport y fait d'ailleurs allusion – de la situation spéciale des zones qui sont affectées particulièrement par des circonstances politiques, ainsi que des besoins des régions sous-développées. Il estime que ces considérations s'appliquent plus spécialement aux problèmes posés par l'existence du rideau de fer, problèmes dont il a déjà été tenu compte, lors de la conférence européenne relative aux ports de mer. De l'avis de M. HALLSTEIN, le but des travaux à entreprendre devrait donc être de dégager une conception d'ensemble de la politique des transports.

M. HALLSTEIN signale en outre l'importance des problèmes de l'agriculture ; quoique ces problèmes aient déjà fait l'objet d'un exposé assez développé dans le rapport du Comité intergouvernemental, il importe d'insister sur la nécessité d'y donner des solutions appropriées si l'on veut que le Marché commun devienne une réalité.

En ce qui concerne la Communauté atomique, M. HALLSTEIN souligne que deux questions, pour lesquelles le rapport de Bruxelles n'a pas encore fourni de solutions entièrement appropriées, paraissent particulièrement délicates.

La première de ces questions concerne l'approvisionnement en minerais et matières fissiles, et leur distribution. Le gouvernement fédéral est d'avis que le régime à élaborer dans ce domaine doit répondre à deux nécessités : d'une part, assurer un approvisionnement suffisant et non discriminatoire à tous les utilisateurs sur le territoire de la Communauté et, d'autre part, instituer tous contrôles nécessaires des matières fissiles pour assurer la protection sanitaire des travailleurs et de la population, et pour empêcher toute possibilité de détournement de ces matières fissiles, susceptible de mettre en danger la sécurité extérieure ou intérieure des États. Mais il estime aussi que la solution à élaborer, en particulier en ce qui concerne les mesures de direction et de contrôle, doit se limiter à ces objectifs et ne pas dépasser la mesure nécessaire si l'on veut que le développement économique des entreprises et leur faculté de gérer leurs propres affaires, qui sont si importantes pour l'expansion de cette jeune industrie, ne soient pas affectés. Sur la base de ces considérations, la délégation allemande se réserve de présenter, le cas échéant, au cours des négociations des formules qui s'écarteront des propositions contenues dans le rapport de Bruxelles.

La deuxième question concerne les applications militaires de l'énergie nucléaire par les États participants. Comme point de départ de la solution de cette question, le gouvernement fédéral estime qu'il faut prévoir que toute application militaire de l'énergie nucléaire sera soumise aux mêmes règles et contrôles généraux que les applications pacifiques.

En ce qui concerne la troisième partie du rapport (Secteurs d'action d'urgence), M. HALLSTEIN pense qu'elle devra être examinée à nouveau, et, éventuellement, complétée, au cours des négociations. Il signale que les autorités fédérales étudient actuellement l'opportunité de proposer que les gouvernements

communiquent à la Haute Autorité, dès avant l'entrée en vigueur des traités, les informations nécessaires à l'élaboration de la politique charbonnière commune.

Enfin, M. HALLSTEIN souligne l'importance qu'attache son gouvernement aux indications contenues dans le rapport de Bruxelles sur la coopération, tant dans le domaine d'Euratom que dans celui du Marché commun, avec les pays tiers et en particulier avec la Grande-Bretagne. Il est convaincu que des formes de coopération et d'association pourront être établies, qui renforceront les relations économiques si importantes que les pays participants entretiennent, avec la Grande-Bretagne notamment, au sein des organisations internationales à caractère économique.

M. BECH s'associe aux éloges et aux remerciements adressés par les autres ministres au président Spaak et aux auteurs du rapport de Bruxelles.

Il indique que le gouvernement luxembourgeois a procédé, depuis la publication du rapport, à quelques premiers sondages auprès des organisations professionnelles économiques de son pays. Quoiqu'il soit prématuré, après un délai aussi court, de vouloir tirer des conclusions définitives de ces contacts, il déclare avec satisfaction que, d'une manière générale, les milieux consultés ont adopté une attitude positive à l'égard des recommandations élaborées par les chefs de délégation.

En ce qui concerne plus particulièrement le Marché commun, M. BECH signale que l'opportunité de consentir les sacrifices nécessaires pour permettre la réalisation de ce vaste projet a été reconnue. Il souligne également la nécessité d'éviter à tout prix les troubles structurels susceptibles de mettre en danger l'existence d'un des pays partenaires. Il tient à rappeler que la principale préoccupation de son gouvernement consiste à assurer que l'établissement du Marché commun ne pourra en aucun cas entraîner la disparition de la population agricole luxembourgeoise. Après avoir indiqué que ce problème a déjà fait l'objet d'une mention dans le rapport de Bruxelles, il déclare faire confiance aux négociateurs afin qu'il soit tenu compte de ces exigences fondamentales dans la rédaction du traité ; il souligne que l'attitude définitive du gouvernement et du Parlement luxembourgeois à l'égard du marché commun en dépendra.

A propos des questions institutionnelles, M. BECH rappelle que lors de la conférence de Bruxelles, il a eu l'occasion d'indiquer que son gouvernement accepterait volontiers l'idée d'une pondération raisonnable dans le mode de formation des décisions des institutions, selon l'importance des intérêts représentés ; toutefois, les dispositions du futur traité ne devraient pas comporter des inégalités fondamentales en ce qui concerne la représentation des États ou la participation de leurs ressortissants nationaux aux responsabilités des principaux organes directeurs.

Quant à Euratom, M. BECH se borne à marquer son accord de principe sur les recommandations élaborées par les chefs de délégation, en indiquant que son gouvernement accepte volontiers de participer, dans la mesure de ses moyens, à une œuvre importante non seulement pour le développement économique et social de l'Europe, mais aussi pour la poursuite du mouvement d'intégration.

M. BEYEN déclare que le gouvernement néerlandais, lui aussi, est d'accord pour que soit entreprise la deuxième étape des travaux prévus par la résolution de Messine. Il précise qu'en raison des élections qui auront lieu aux Pays-Bas au mois de juin, c'est un nouveau gouvernement néerlandais qui sera représenté aux négociations ; toutefois, étant donné l'unanimité qui se manifeste au sein des partis politiques sur les questions européennes, le gouvernement actuel n'a pas de doute quant à la participation de son successeur aux négociations.

Après avoir exprimé son appréciation du travail accompli par le Comité intergouvernemental, M. BEYEN ajoute que son gouvernement est également d'accord pour que les négociations prennent comme base le rapport de Bruxelles. Cet accord ne signifie, bien entendu, pas que chacun des gouvernements soit engagé sur tous les détails des recommandations des chefs de délégation ; comme il a déjà été indiqué par plusieurs ministres, il se réserve également la possibilité de présenter au cours des négociations certaines observations sur des points particuliers.

Dans cet ordre d'idées, M. BEYEN soumet à la conférence certaines observations, qui résultent du premier examen auquel se sont livrées les autorités néerlandaises.

En ce qui concerne le tarif douanier commun, M. BEYEN, tout en marquant son accord de principe sur la formule contenue dans le rapport de Bruxelles et après avoir rappelé qu'à son sens le tarif commun ne doit pas être protectionniste, considère néanmoins que la formule précitée n'est pas encore assez précise ; il souhaite qu'un examen plus approfondi permette de dégager les conséquences pratiques de cette formule, notamment en ce qui concerne les produits semi-finis, et réserve la possibilité pour la délégation néerlandaise de revenir sur ce point après l'examen en question.

Au sujet de l'harmonisation des politiques sociales, M. BEYEN se déclare d'accord avec la manière dont ce point a été traité dans le rapport de Bruxelles. Il souligne qu'à son avis, il faut atteindre non pas une égalisation des prestations prévues par les législations sociales, mais une harmonisation de la politique sociale. Une égalisation dans le domaine de la législation ne signifierait d'ailleurs pas nécessairement une harmonisation des politiques. C'est surtout sur la question de l'égalisation que la délégation néerlandaise désire faire quelques réserves.

Se référant aux déclarations de M. Pineau en ce qui concerne la nécessité pour les pays membres de conserver une certaine liberté dans leur politique, M. BEYEN signale, sans vouloir pour autant engager une discussion, qu'une telle liberté ne devrait en aucun cas porter atteinte à la réalisation des objectifs convenus pour le Marché commun.

M. BEYEN souhaite en outre que certaines questions fassent l'objet d'un examen plus approfondi ; il s'agit notamment

- de la responsabilité de la Commission européenne devant l'Assemblée, ainsi que de ses relations avec le Conseil de ministres ;
- du système de pondération dans le mode de formation des décisions des institutions ;
- de la structure du fonds d'investissements et de la question de savoir si les projets à financer devront être rentables ou non ;
- du lien, dans le domaine des transports, entre la politique des tarifs et la politique des investissements.

En ce qui concerne la question de la réalisation progressive du Marché commun, M. BEYEN exprime sa préoccupation de voir adopter une solution qui empêche tout arrêt du processus de réalisation à l'occasion du passage d'une étape à la suivante, tout en assurant cependant la souplesse nécessaire. Faisant allusion aux observations présentées sur ce point par M. Pineau, il signale que le danger à écarter ne réside pas seulement dans les difficultés inhérentes à une procédure compliquée de ratification parlementaire, mais bien plus dans les mouvements politiques qui pourraient se développer dans les divers pays, à l'incitation des milieux économiques, à la fin de chaque étape.

Enfin, M. BEYEN insiste sur l'importance des dispositions à prévoir en ce qui concerne les relations avec les pays tiers.

[...]

Deuxième séance

(mardi 29 mai 1956 – après-midi)

La séance est reprise à 15 heures 30.

M. SPAAK remercie ses collègues de l'accueil très favorable qu'ils ont réservé au rapport des chefs de délégation au Comité Intergouvernemental. Il souligne combien sa tâche de coordonnateur politique a été

rendue intéressante et agréable grâce à la collaboration que lui ont apportée les chefs de délégation, les experts et ses collaborateurs.

Il déclare que le Gouvernement belge est d'accord pour considérer les recommandations des chefs de délégation comme suffisantes pour entreprendre l'étape nouvelle de la rédaction des traités. Bien entendu, le Gouvernement belge se réserve, comme les autres Gouvernements, la possibilité de faire valoir, au cours de négociations, certains points de vue sur des questions particulières.

M. SPAAK indique que les exposés présentés par les autres Ministres ont dépassé ses espérances. Il était tout à fait conscient des lacunes que contient le rapport. Ces lacunes devront être comblées ; elles soulèveront encore un certain nombre de difficultés mais, à son avis, ces dernières ne sont pas insurmontables. Il souhaite que toutes les délégations prennent note des observations présentées et qu'elles y consacrent un examen approfondi afin de préparer les solutions qui devront être élaborées, le moment venu.

Il signale cependant que, parmi les observations présentées, il en est une qui demande, en raison de son importance notamment pour le Gouvernement français, une décision des Ministres. Il s'agit de l'inclusion des territoires d'outre-mer dans le marché commun. A son avis, il serait nécessaire de réunir une petite conférence spéciale d'experts pour examiner cette question, de telle sorte que les solutions appropriées puissent être préparées en vue de leur inclusion dans le texte général du Traité.

M. SPAAK estime aussi que les Ministres ne pourront pas retarder trop longtemps la solution à donner à la question des applications militaires de l'énergie nucléaire. A son avis, il ne sera pas possible d'achever la rédaction du Traité relatif à Euratom sans que cette solution ait été dégagée. Il suggère que les Ministres des Affaires Etrangères se rencontrent aussitôt après les vacances à cet effet. La lettre qu'il a adressée à ses collègues sur ce point, et qui contient un projet de règlement de la question, pourra vraisemblablement servir de base aux réflexions des Gouvernements et peut-être leur fournir des éléments de solution.

Tout en s'abstenant d'émettre un avis définitif sur la suggestion présentée par M. PINEAU en ce qui concerne le régime des étapes à prévoir pour la réalisation du marché commun, il rappelle qu'un délai final d'établissement du marché commun doit être fixé si les Etats membres désirent bénéficier des dispositions de l'Accord général sur les Tarifs et le Commerce (GATT) en ce qui concerne la dérogation aux obligations assumées à l'égard des Etats tiers.

En complément de son exposé précédent, M. MARTINO présente à son tour quelques observations sur le rapport de Bruxelles.

La délégation italienne estime que l'établissement du marché commun devra en principe se poursuivre au même rythme dans les divers domaines. Elle est toutefois consciente du fait qu'il existe des secteurs plus délicats dans l'économie, par exemple l'agriculture, pour laquelle les transformations devront inévitablement être introduites avec plus de précautions ; au contraire, dans certains secteurs comme ceux de la liberté du mouvement de la main-d'œuvre et des capitaux, on pourrait procéder à un rythme plus rapide que celui qui a été prévu dans le rapport de Bruxelles. Il apparaît que la pénurie de main-d'œuvre, et particulièrement de main-d'œuvre qualifiée, s'accroît dans plusieurs pays et dans plusieurs secteurs importants de la production ; il en ressort que l'un des avantages les plus importants du marché commun pourrait être l'établissement d'un équilibre entre l'offre et la demande. La délégation italienne ne sous-estime néanmoins pas la résistance des organisations syndicales, qui prend sa source dans les graves crises de chômage de l'avant-guerre, mais elle pense qu'il sera plus facile de vaincre cette résistance lorsqu'une liberté croissante de la circulation des personnes aura été en quelque sorte constitutionnellement établie sur le territoire de l'Europe. Des considérations analogues pourraient être faites en ce qui concerne les mouvements de capitaux.

En ce qui concerne les échanges de marchandises, la délégation italienne tient à indiquer, dès à présent, qu'elle ne pourrait accepter un processus de libération qui donnerait une priorité à la réduction des droits de douane par rapport à la suppression des contingents.

Le niveau qui sera fixé pour les tarifs douaniers communs caractérisera, de l'avis de la délégation italienne, la nature de l'association économique instituée entre les Six. Le Gouvernement italien est d'avis que l'union économique européenne ne devra pas constituer une zone fermée et autarcique et provoquer ainsi une coupure entre les Six et les pays alliés d'Europe et d'outre-Atlantique ; mais il estime, d'autre part, que les Six ne peuvent pas rester indifférents au maintien ou au renforcement des barrières érigées par d'autres zones économiques. A son sens, la négociation tarifaire avec les autres pays d'Europe et d'Amérique du Nord, qui est suggérée par le rapport de Bruxelles, sera l'une des tâches essentielles des institutions communes.

Quant à l'harmonisation des politiques monétaires, financières et commerciales, le Gouvernement italien ne conçoit pas qu'un développement d'une telle ampleur pour l'institution progressive du marché commun puisse être réalisé sans qu'existe un degré suffisant de coordination entre les politiques générales des Gouvernements dans ce domaine. La solution proposée dans le rapport de Bruxelles, visant à confier cette tâche de coordination au Conseil de Ministres, paraît acceptable, pourvu qu'il soit entendu que cette institution devra être consciente des responsabilités qu'elle aura ainsi à assumer et n'épargne aucun effort pour la réalisation de cette coordination.

M. MARTINO attire ensuite l'attention sur la position particulière de l'Italie au sein de la Communauté des Six. Il insiste sur le fait que la fusion progressive des marchés nationaux, qui doit conduire à tant de résultats favorables, ne doit cependant pas porter atteinte à l'effort que poursuit actuellement l'Italie en vue du développement de certaines zones arriérées. Il sera donc indispensable, à son avis, que l'on s'apprête à assurer, au bénéfice de son pays, un fonctionnement régulier des fonds d'investissements et de réadaptation, et que l'on prévoie un système de garantie qui permette de franchir plus facilement la période transitoire, comme c'est le cas dans le Traité instituant la C.E.C.A.

Au sujet d'Euratom, M. MARTINO déclare qu'après mûre réflexion, le Gouvernement italien considère ce projet comme le seul qui puisse véritablement permettre aux pays européens, et non seulement aux plus privilégiés d'entre eux, de rattraper leur retard et de progresser dans la voie des réalisations. Faisant allusion aux travaux menés actuellement dans le cadre de l'O.E.C.E., M. MARTINO exprime l'opinion que l'on pourra progresser plus rapidement par une action dans le cadre des Six, en recherchant l'adhésion éventuelle d'autres Gouvernements disposés à accepter les mêmes principes. A cet égard, il s'imposera de rechercher une définition des domaines d'action commune avec les autres pays européens et une division du travail avec les autres organisations internationales traitant des mêmes questions ; cette tâche ne sera pas aisée, mais elle ne paraît pas impossible.

En donnant son approbation aux recommandations contenues dans le rapport, le Gouvernement italien insiste tout particulièrement sur la nécessité d'adopter la solution qui prévoit que l'approvisionnement en combustibles nucléaires sera effectué uniquement par l'entremise d'Euratom ; toute formule qui permettrait aux fournisseurs étrangers de matières fissiles de mettre les pays participants en concurrence les uns avec les autres introduirait un germe de méfiance, avec des conséquences d'une extrême gravité pour les efforts communs.

En ce qui concerne la question de l'utilisation militaire éventuelle de l'énergie nucléaire, M. MARTINO pense qu'il faudrait éviter que cette question ne revête un caractère trop dramatique. A son avis, il ne serait pas opportun que l'Europe continentale renonce a priori à l'instrument de défense le plus moderne, même s'il faut souhaiter aboutir un jour au désarmement mondial généralisé. M. MARTINO signale d'ailleurs que la production de ces armes demande une longue période de préparation, et que, pendant cette période, les liens de coopération et de confiance, que sont le sens même d'Euratom, pourront être fortement resserrés. La solution de ce problème sera sans doute facilitée par la considération des divers éléments qui seront en possession des Gouvernements au terme de cette période.

M. MARTINO conclut son exposé en indiquant que la délégation italienne examinera, à la lumière des projets élaborés pour le marché commun et pour Euratom, les dispositions à prendre concernant les matières traitées dans la troisième partie du rapport, à savoir les secteurs d'action d'urgence.

Dégageant les conclusions de la discussion, le PRESIDENT constate que les Ministres sont unanimement d'accord pour remercier tous ceux qui ont participé à l'élaboration du rapport de Bruxelles et pour prendre ce rapport comme base de discussion dans la négociation des traités, étant entendu que chaque Gouvernement se réserve de faire, au cours des travaux de la Conférence, toute proposition qui lui paraîtra utile.

IV. Examen des problèmes de procédure relatifs à la poursuite des travaux

A. Organisation des travaux ultérieurs

A la suite des déclarations qui viennent d'être faites, le PRESIDENT constate que les Ministres des Affaires Etrangères sont d'accord :

- pour instituer une Conférence unique, chargée de l'établissement des traités relatifs au marché commun et à Euratom ; cette Conférence comprendra deux branches devant étudier respectivement l'une et l'autre matière ;
- pour confier à M. P.-H. SPAAK, qui poursuivra ainsi le rôle de coordonnateur qu'il a assumé au sein du Comité Intergouvernemental, la présidence de cette Conférence.

Il est en outre convenu :

- que la Conférence siégera à Bruxelles ;
- qu'elle commencera ses travaux le 26 juin 1956, une interruption étant prévue à l'époque des vacances ;
- que les Gouvernements placeront leurs délégations sous la conduite d'une personnalité unique, qui prendra part aux travaux du Comité des Chefs de délégation ;
- que les matières faisant l'objet de la troisième partie du rapport du Comité Intergouvernemental, concernant les secteurs d'action d'urgence, seront traitées par la branche de la Conférence qui s'occupera du marché commun.

Enfin, il est entendu que les Ministres des Affaires Etrangères se réuniront périodiquement pour entendre des rapports sur les travaux des Chefs de délégation et prendre les décisions politiques qui apparaîtront nécessaires. Ils auront notamment à se prononcer sur le problème de l'éventuelle utilisation militaire de l'énergie nucléaire et sur celui de l'inclusion des territoires et pays d'outre-mer dans le marché commun.

B. Invitations à adresser aux pays tiers

M. SPAAK rappelle qu'il avait été convenu, lors de la Conférence de Messine, que les Ministres des Affaires Etrangères décideraient en temps voulu des invitations à adresser éventuellement à d'autres Etats de participer à la ou aux conférences envisagées. Il pense donc que les Ministres devraient à présent se prononcer sur le point de savoir s'ils jugent opportun d'inviter d'autres Gouvernements à participer à la Conférence de Bruxelles et, dans l'affirmative, préciser dans quelles conditions ces invitations devraient être adressées.

De la discussion à laquelle prennent part MM. PINEAU, HALLSTEIN, SPAAK, BEYEN et MARTINO, se dégagent les conclusions suivantes :

- les six Gouvernements, désireux de poursuivre la construction européenne sur la base la plus large, tiennent à rendre possible la participation aux négociations de Bruxelles ou, à défaut, l'adhésion ou l'association aux traités conclus des autres Etats membres de l'O.E.C.E. ;
- en tout état de cause, les traités à rédiger comporteront, comme il a été prévu à Messine, des dispositions

prévoyant les modalités d'adhésion ou d'association des Etats tiers ;

- les Ministres des Affaires Etrangères expriment leur espoir de pouvoir accueillir dès maintenant les pays qui seraient prêts à collaborer à leur effort. M. SPAAK, en sa qualité de Président de la Conférence, est chargé de prendre contact à cet effet avec les autres Gouvernements représentés à l'O.E.C.E., et de les informer de la position des Six ;

- toute invitation à prendre part aux travaux de la Conférence présupposera l'acceptation par le pays tiers intéressé de la base commune de négociation sur laquelle les Six ont marqué leur accord ; elle ne sera transmise par le Président de la Conférence qu'après accord des six Gouvernements ;

- le Président de la Conférence est en outre chargé d'informer régulièrement l'O.E.C.E., la C.E.C.A., le Conseil de l'Europe et la C.E.M.T. de l'évolution des travaux. Grâce à cette information, les pays tiers seront en mesure d'apprécier l'intérêt que présenteraient pour eux une participation ultérieure aux négociations, ainsi qu'une adhésion ou association aux traités conclus.

Après désignation d'un comité de rédaction chargé d'établir un projet de communiqué de presse, la séance est levée à 18 heures.